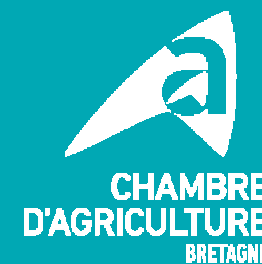




Visio Actualisation Habilitation DPR2

24/02/2025

bretagne.chambres-agriculture.fr



Aujourd'hui

- Les actualités en région sur le dispositif DPR2 (organisation, démarche, qualité, stabilisation) – 15 min
- Echange sur vos CPER et vos pratiques
- Les messages clés de la session d'actualisation DPR2 de décembre 2021
- Synthèse des recommandations agronomiques pour réduire les risques de contamination (Patrice Couderc) – 15 min

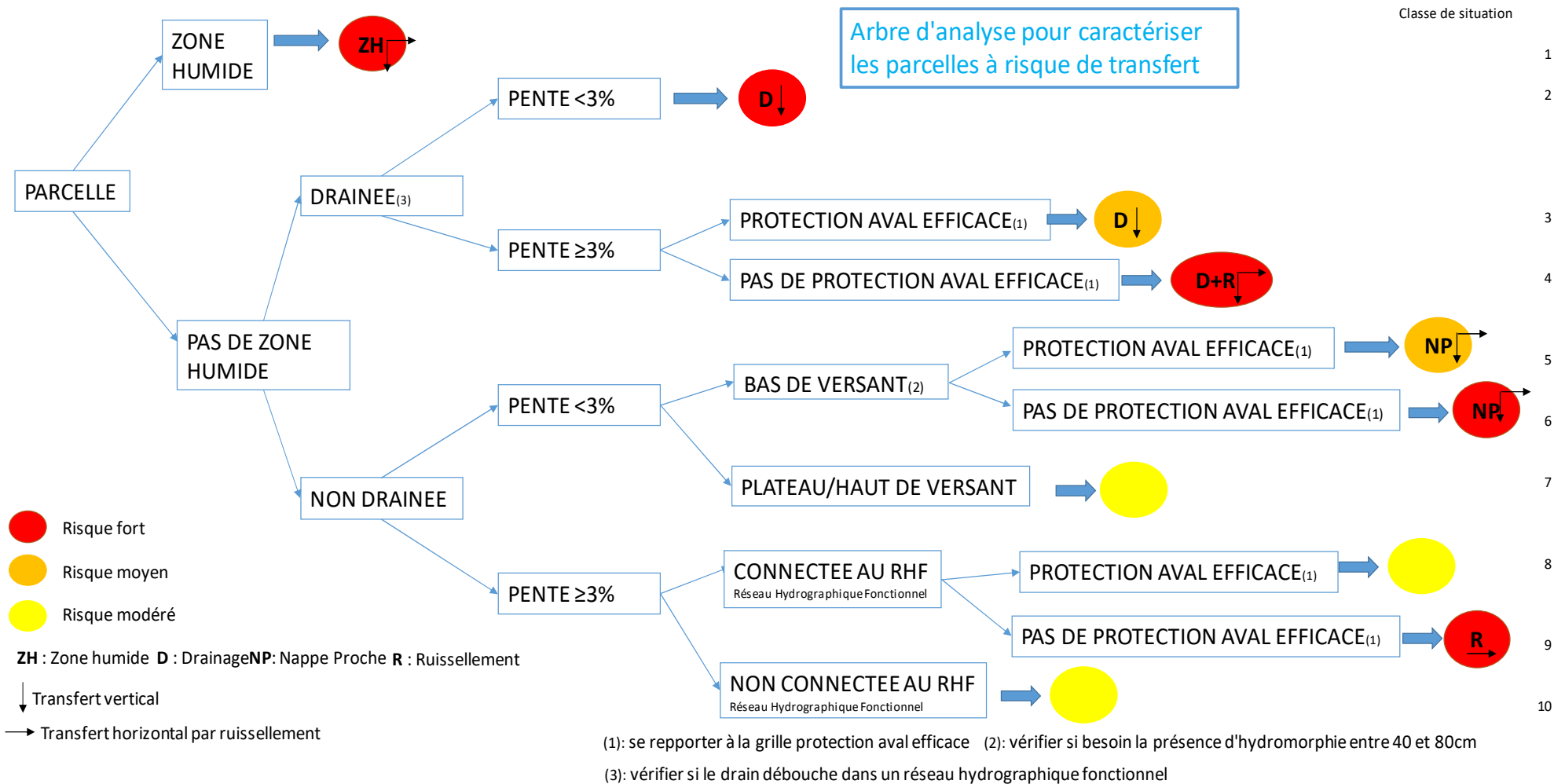
Actualités DPR2 en région

- Passation de la coordination du dispositif formation DPR2 en interne CAB depuis 2020 : Sylvie Guiet → Enora Guilloso → Lise Ponchant
- Vos interlocuteurs aujourd'hui :
 - **Lise Ponchant** : formation PRIMO et supervision, application terrain, lien CRODIP, organisation régionale
 - **Emmanuel Maillet** : formation PRIMO et supervision, application terrain
 - **Patrice Cotinet** : formation PRIMO, références sur les transferts de PP (expérimentation, modalités de pratiques), connaissances des propriétés molécules
 - **Anaïs Charneau** : DPR2 application web mesparcelles

Actualités DPR2 en région

- MAJ des supports de formation PRIMO, en ligne sur le site du CRODIP → bientôt dans votre espace personnel sur crodip.fr
- MAJ de la trame du Compte – Rendu (.docx)
 - Grille de protection aval efficace
 - Annexe Classement des molécules selon les 3 groupes historiques (revenir rapidement sur les critères des trois groupes),
 - Annexes IFT de références (2021)
- MAJ de l'outil « mesparcelles » : avancé, encore des MAJ en cours (couleurs, bug, grille de protection aval, édition CR) – Centre de services **MesParcelles : 02 23 05 10 44, mesparcelles@bretagne.chambagri.fr**
- Evolution du site du [crodip](http://crodip.fr) en 2025 : un espace perso (login) où vous aurez accès aux documents de formation et supports de réalisation.

ARBRE D'ANALYSE de la connexion hydrologique de la parcelle au cours d'eau (RHF)



LES PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT

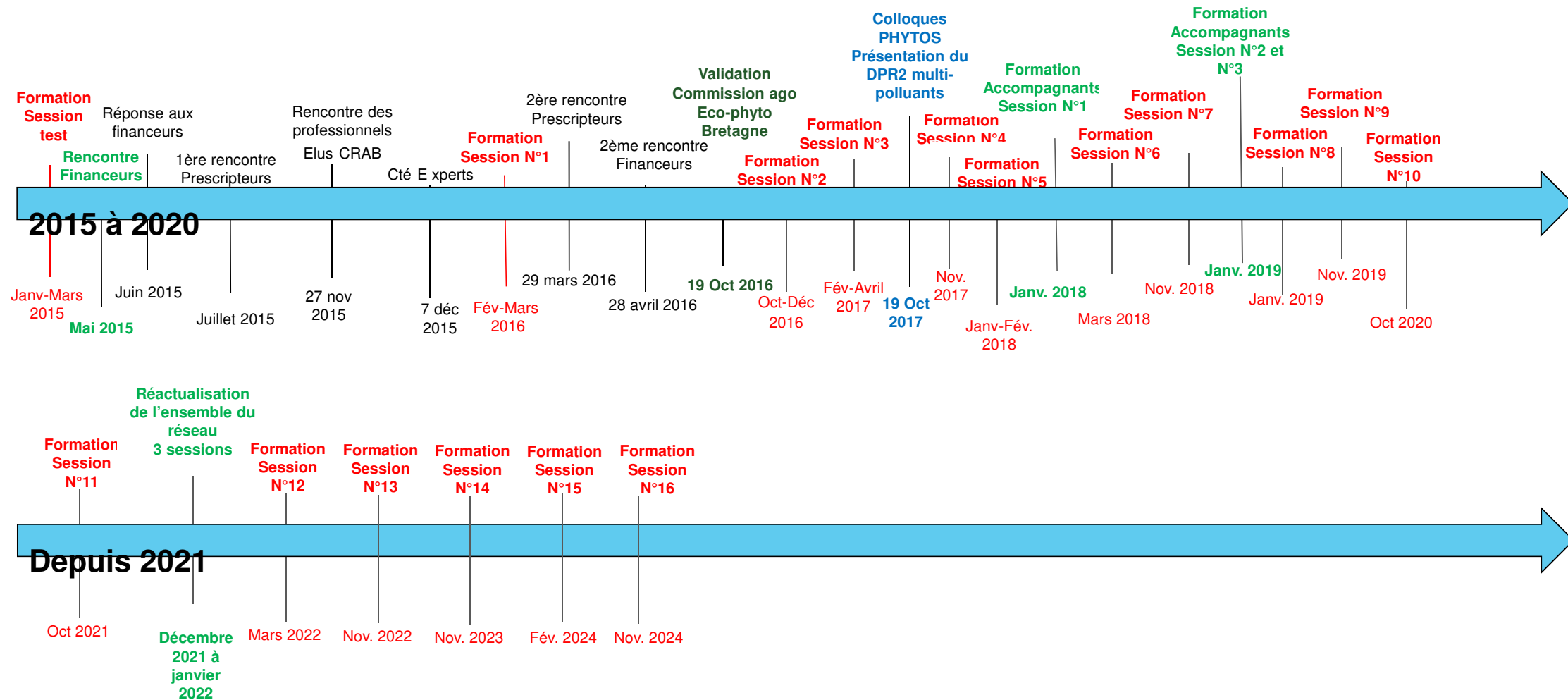
- Les aménagements efficaces dans les zones de ruissellement :
 - Des bandes végétalisées (enherbées ou boisées), des talus continus et permanents dont le dimensionnement est fonction de 3 critères : 1) la distance au RHF 2) le % de pente et 3) la longueur de pente.
 - Un redécoupage de la parcelle est nécessaire pour des pentes fortes et longues.
 - **Permanent ET Continue**
- Grille d'évaluation « protection aval efficace »

		Distance au réseau hydrographique fonctionnel					
		> 200 m		20 à 200 m		< 20 m	
		<5%	≥5%	<5%	≥5%	<5%	≥5%
Longueur de pente	< 50 m	0	0	0	1	1	2
	50 à 150 m	0	0	1	2	2	3
	150 à 250 m	0	1	2	3	3	4
	250 m à 350 m	1	2	3	4	4	5
	> 350 m	2	3	4	5	5	5

Si zone humide, le dispositif de protection doit couvrir à minima la zone humide

Diagnostic et Préconisations d'aménagement	
0	Protection aval non nécessaire
1	Talus, talus ceinture de bas fond
	Dispositif enherbé et/ou boisé 5 m*
2	Talus, talus ceinture de bas fond
	Dispositif enherbé et/ou boisé 10 m*
3	Talus, talus ceinture de bas fond
	Dispositif enherbé et/ou boisé 20 m*
4	Redécouper la parcelle
	Talus, talus ceinture de bas fond
	Dispositif enherbé et/ou boisé 30 m*
5	Redécouper la parcelle

4. Actions réalisées



Coordination régionale du réseau de compétence DPR2

Mise en place d'une démarche qualité par le CRODIP

- **Bilan - Formation initiale (2 jours consécutifs + 1 jour décalé)**

- A ce jour 16 sessions

- 27 et 28 janvier 2015
- 1^{er} et 2 février 2016
- 10 et 11 octobre 2016
- 27 et 28 février 2017
- 16 et 17 novembre 2017
- 5 et 6 février 2018
- 29 et 30 mars 2018
- 28 et 29 janvier 2019
- 18 et 19 novembre 2019
- 15 et 16 octobre 2020
- 14 et 15 octobre 2021
- 17 et 18 mars 2022
- 17 et 18 novembre 2022
- 16 et 17 novembre 2023
- 22 et 23 février 2024
- 21 et 22 novembre 2024

160 agents formés

Coordination régionale du réseau de compétence DPR2

Mise en place d'une démarche qualité par le CRODIP

- **Habilitation des stagiaires formés**
 - **2 niveaux : habilitation initiale et réactualisation**
 - 1^{er} niveau : Habilitation initiale
 - Validation du QCM
 - Supervision technique positive du 1^{er} DPR2



Coordination régionale du réseau de compétence DPR2

Mise en place d'une démarche qualité par le CRODIP

- **Habilitation des stagiaires formés**
- **2 niveaux : habilitation initiale et réactualisation**
 - 1^{er} niveau : Habilitation initiale
 - **Signature convention avec employeur**

<https://www.crodip.fr/dpr2-multi-polluants.php>

Extrait site
www.crodip.fr

Les organismes conventionnés

Ci-dessous les organismes conventionnés employant des agents agréés ou en cours d'agrément.
Attention ce listing n'est pas définitif d'autres organismes sont en cours de conventionnement.

Diagnostics DPR2 34 organismes conventionnés
AGRIAL
AGROBIO 35
Capinov SAS
CECAB
CER France Brocélande
CETA 35
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
Cœur Emeraude
Coopérative du Gouessant
Cooperi
ELLYPS
Établissement Public de gestion et d'aménagement de la Baie de Douarnenez
Guingamp Pampol Armor-Argoat Agglomération - GP3A
Le service Trésor Communautaire

CONVENTION

Entre,

Le CRODIP, association soumise à la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à la Maison de l'Agriculture, ZAC Atalante-Champeaux, 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-René MENIER, son Président, (ci-après « CRODIP ») ;

Et

L'organisme partenaire (nom) : _____

Adresse du siège social : _____

Représenté par (nom du signataire et fonction) : _____

Ci-après « L'organisme partenaire »

Il a été convenu des obligations suivantes s'appliquant aux modalités du :

- Diagnostic phytosanitaire du siège d'exploitation - ☐ **AQUALIA (1)**
- et/ou
- Diagnostic des Parcelles à Risque de transfert - DPR2 (2) ☐

Le CRODIP a pour fonction de coordonner le réseau régional d'agents agréés, le système d'agrément et le respect des procédures des diagnostics réalisés par des agents agréés, salariés d'organismes œuvrant dans le domaine agricole. Il est garant auprès de l'administration, des financeurs et de l'ensemble des acteurs concernés par ces dispositifs, du respect des réalisations et procédures.

(1) : outil développé et appartenant à Aqualia/Institut du Végétal, partenaire technique du CRODIP
(2) : outil développé et appartenant à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, coordinateur technique du projet et partenaire technique du CRODIP

1 – Qualification

L'organisme partenaire affecte aux diagnostics un ou plusieurs salariés, dénommé(s) agent(s) agréé(s), spécialement qualifié(s) pour accomplir ces diagnostics en Bretagne.

L'agent agréé doit être titulaire d'un numéro d'agrément délivré par le CRODIP et figurer sur la liste des agents agréés actualisée et disponible sur le site du CRODIP.

Il est tenu de suivre la formation initiale, adaptée au type de diagnostic réalisé, puis une journée de formation « Actualisation des connaissances », adaptée au type de diagnostic réalisé, indispensable au maintien de son agrément, prévue au maximum chaque année (une journée).

CONVENTION Diagnostic
Version 20171213

aux de ces obligations par son ou ses

ités de diagnostic indiquées sur le cahier

nts annexés à cette convention. L'agent

sa fiche d'engagement pourrait se voir

convention.

de ces obligations et devra répondre à

respectait pas, le CRODIP serait fondé à

sommandée avec accusé de réception.

is liées

par les

siège

mostics

rra être

, pour les obligations le concernant, le

OIP dernière version, correspondant au

,

est annexé à cette convention dont il est

tranche et à mettre en œuvre tous les

les par les agents agréés.

saie à

liale ou

aire ne

ition de

is nécessaires au diagnostic, référencés

(tagne), des financeurs impliqués et des

e force

de plein

n et ceux utilisée pour la restitution avec

rt papier ou électronique.

encés par le CRODIP ou à venir (grilles

ri cas d'autres outils parallèles

es relevés « terrain » (spécifie dans les

rement

interier

ous sa

mettre éventuellement la vérification des

ilité du

le cas

à liés à la supervision des réalisations,

les les informations liées à la réalisation

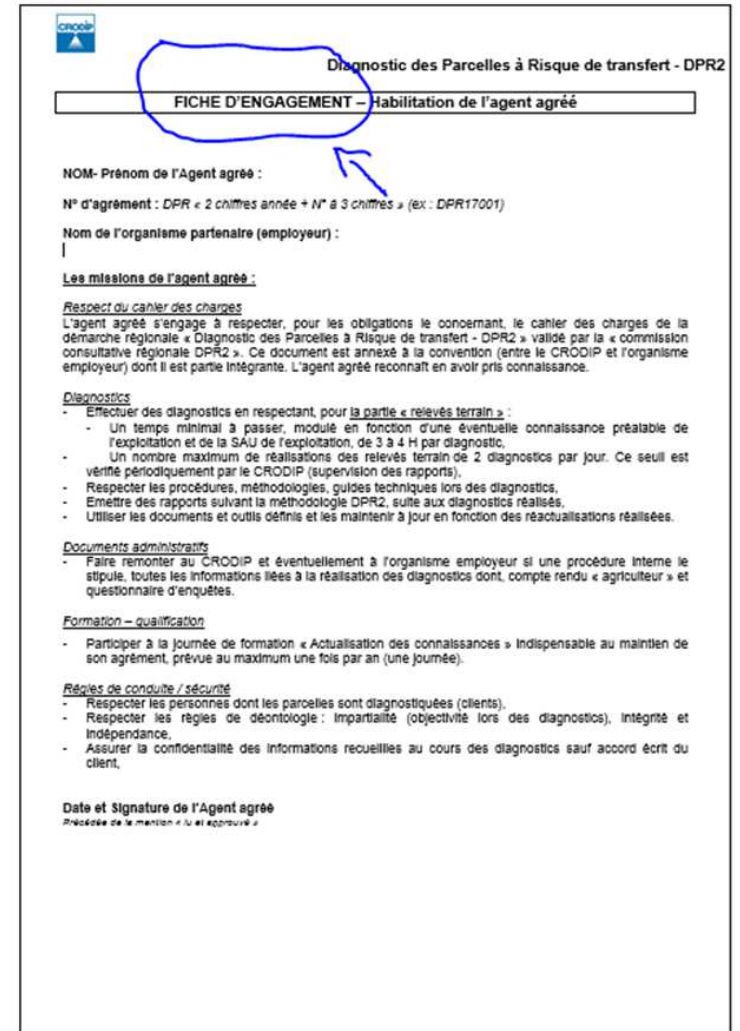
CONVENTION Diagnostic
Version 20171213

agréments
20171213

Coordination régionale du réseau de compétence DPR2

Mise en place d'une démarche qualité par le CRODIP

- **Habilitation des stagiaires formés**
 - **2 niveaux : habilitation initiale et réactualisation**
 - 1^{er} niveau : Habilitation initiale
 - Signature convention avec employeur
 - **Signature « fiche d'engagement » par l'agent agréé**
 - **Remise par le CRODIP d'un N° d'agrément : DPR2----**



Diagnostic des Parcelles à Risque de transfert - DPR2

FICHE D'ENGAGEMENT – Habilitation de l'agent agréé

NOM- Prénom de l'Agent agréé :

N° d'agrément : DPR « 2 chiffres année + N° à 3 chiffres » (ex : DPR17001)

Nom de l'organisme partenaire (employeur) :

Les missions de l'agent agréé :

Respect du cahier des charges
 L'agent agréé s'engage à respecter, pour les obligations le concernant, le cahier des charges de la démarche régionale « Diagnostic des Parcelles à Risque de transfert - DPR2 » validé par la « commission consultative régionale DPR2 ». Ce document est annexé à la convention (entre le CRODIP et l'organisme employeur) dont il est partie intégrante. L'agent agréé reconnaît en avoir pris connaissance.

Diagnostic

- Effectuer des diagnostics en respectant, pour la partie « relevés terrain » :
 - Un temps minimal à passer, modulé en fonction d'une éventuelle connaissance préalable de l'exploitation et de la SAU de l'exploitation, de 3 à 4 H par diagnostic,
 - Un nombre maximum de réalisations des relevés terrain de 2 diagnostics par jour. Ce seuil est vérifié périodiquement par le CRODIP (supervision des rapports),
- Respecter les procédures, méthodologies, guides techniques lors des diagnostics,
- Emettre des rapports suivant la méthodologie DPR2, suite aux diagnostics réalisés,
- Utiliser les documents et outils définis et les maintenir à jour en fonction des réactualisations réalisées.

Documents administratifs

- Faire remonter au CRODIP et éventuellement à l'organisme employeur si une procédure interne le stipule, toutes les informations liées à la réalisation des diagnostics dont, compte rendu « agriculteur » et questionnaire d'enquêtes.

Formation – qualification

- Participer à la journée de formation « Actualisation des connaissances » Indispensable au maintien de son agrément, prévue au maximum une fois par an (une journée).

Règles de conduite / sécurité

- Respecter les personnes dont les parcelles sont diagnostiquées (clients),
- Respecter les règles de déontologie : Impartialité (objectivité lors des diagnostics), Intégrité et Indépendance,
- Assurer la confidentialité des informations recueillies au cours des diagnostics sauf accord écrit du client,

Date et Signature de l'Agent agréé
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Coordination régionale du réseau de compétence DPR2

Mise en place d'une démarche qualité par le CRODIP

- **Habilitation des stagiaires formés**
 - **2 niveaux : habilitation initiale et réactualisation**
 - 2^{ème} niveau : Maintien de l'habilitation
 - **Participation à la formation d'actualisation des connaissances**
 - **Respect des procédures, et contenus**



DPR2
Multi-polluants
Renouvellement

Durée
0.5 jour (3,5 heures)

Public
Agents agréés au DPR2 multi-polluants

Prérequis
Avoir réalisé la formation initiale DPR2
Avoir été habilité

Intervenants
Lise PONCHANT
Patrice COTINET
Emmanuel MAILLET

Tarif
Pas de facturation.
Formation prise en charge exceptionnellement par le CRODIP

Contact
CRODIP
Elodie ROGER
Tél : 02 23 48 27 93

FORMATION

Actualisation des connaissances
Diagnostic des parcelles à risque de transferts

Objectifs de la formation

- Maintenir l'habilitation pour le classement des parcelles à risque

Dates et lieu de la formation
Date : 5 ou 12 décembre 2024
Lieu : Station expérimentale de Kerguelennec à Bignan (Dpt 56)

Méthodes et moyens pédagogiques

- Supports de formation (présentation papier du diaporama, fiches techniques)
- Ordinateur portable avec vidéo projection
- Mise en application de la méthode sur le terrain

Programme de la formation

Matin en salle à Rennes	
9h00 - 9h15	Accueil – Tour de table
9h15 - 9h30	Actualités DPR2 multi-polluants - Mise à jour de l'outil et des supports de formation en ligne - Mise à jour du compte-rendu dans l'outil web et trame - Nouvelle attestation d'habilitation des agents pour 2025
9h30 - 11h00	Mise à niveau pendant un travail terrain, classement de parcelles en 3 sous-groupes animés par un formateur afin de revenir sur les éléments fondamentaux de la méthode.
11h - 12h15	Restitution travail terrain par groupe avec échanges sur les préconisations (aménagement et pratiques)
12h15 - 12h30	Bilan et évaluation de la matinée

Attention : Le timing proposé peut-être légèrement modifié en fonction des intervenants

Matériel à apporter

- Malette DPR2
- Clinomètre
- Support d'écriture sur terrain
- Vêtements de pluie, bottes

Documents remis
Diaporamas

Suivi et évaluation

- Attestation de formation remise en fin de formation
- Maintien de l'habilitation pour la réalisation des DPR2 multi-polluants



CRODIP Maison de l'Agriculture
Technopôle - Atalante Champeaux
CS 74223 - 35042 RENNES Cedex

☎ 02 23 48 27 93 ✉ info@crodip.fr 🌐 www.crodip.fr

Coordination régionale du réseau de compétence DPR2

Mise en place d'une démarche qualité par le CRODIP

- **Formation d'actualisation des connaissances**

- 0,5 à 1 jour

- **Bilan : 11 sessions**

- | | |
|----------------------------------|--------------------|
| • 22 février 2018 (session test) | • 14 décembre 2021 |
| • 22 mars 2018 | • 16 décembre 2021 |
| • 8 novembre 2018 | • 27 janvier 2022 |
| • 18 décembre 2018 | • 5 décembre 2024 |
| • 14 novembre 2019 | • 12 décembre 2024 |
| • 21 novembre 2019 | |



Coordination régionale du réseau de compétence DPR2

Mise en place d'une démarche qualité par le CRODIP

- **Formation d'actualisation des connaissances**

- Objectifs :

- **Maintien de l'habilitation (démarche qualité CRODIP)**
- Maintien des compétences des agents :
 - *Rappel des exigences et fondements de la méthode*
 - *Mise à jour des évolutions techniques*
 - *Montée en compétences sur certains points (ex : aménagements)*
 - *Mutualisations des connaissances*
 - *Evolutions de la démarche*
 - *Actualités*



Coordination régionale du réseau de compétence DPR2

Mise en place d'une démarche qualité par le CRODIP

- **Reconnaissance/officialisation de la prestation réalisée**

- Attestation de réalisation d'un DPR2

- Certificat d'habilitation de l'agent agréé

Attestation – version 2024

**ATTESTATION DE REALISATION
DU DIAGNOSTIC DE PARCELLES A RISQUE DE TRANSFERT DE
PRODUITS PHYTOSANITAIRES
DPR2**

Structure réalisant le diagnostic :

- Nom :
- Adresse :
- CP et ville :

Agent agréé réalisant le diagnostic :

- Nom :
- Prénom :
- N° d'agrément CRODIP :

Exploitation bénéficiaire du diagnostic :

- Nom :
- Adresse :
- CP et Ville :
- Chef(s) d'exploitation :
- N° SIRET :
- N° PACAGE :

Le Compte Rendu du DPR2 remis à l'exploitant permet d'identifier les parcelles à risques de transfert vers le réseau hydrographique fonctionnel, selon différents niveaux de risque, et propose un plan d'action (aménagement et pratiques) pour réduire ces risques de transfert.

Fait à le

Nom, prénom et fonction du
signataire de l'attestation

Logo de l'entreprise

Précision :

Listing des agents agréés
mis à jour en ligne : chaque
année au mois de janvier
(puis maj si évolution)

HABILITATION 2025

**CERTIFICAT d'habilitation
à la réalisation de
DPR2 multi-polluants**

CRODIP
DPR2
Multi-Polluants

L'habilitation permet aux agents agréés de :

- Mettre en œuvre de façon autonome, la méthodologie de diagnostic proposée
- Utiliser de façon autonome la plateforme Web Mesp@rcelles®
- Expliquer les mesures réglementaires concernant directement le classement des parcelles à risques de transfert de produits phytosanitaires
- Identifier des solutions concrètes à mettre en œuvre pour limiter les risques
- Proposer un projet d'aménagements adaptés à la situation de l'exploitation

Nom – Prénom :
Organisme :
Adresse :

agent qualifié pour la réalisation de DPR2 Multi-polluants du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Sous le numéro d'agrément :

Cette habilitation est délivrée au terme de :

- ✓ Une formation initiale DPR2 de 3 jours assurée par le CRODIP
- ✓ La réalisation en autonomie d'un DPR2 supervisé et approuvé par un-e expert-e
- ✓ La participation aux journées d'actualisation proposées par le CRODIP et obligatoires dans le cadre d'un maintien de l'habilitation

Cette habilitation,

- donne accès aux documents et à l'utilisation de la méthodologie DPR2 selon les modalités définies par le CRODIP en accord avec la cellule technique du dossier DPR2 de la Chambre d'Agriculture de Bretagne
- est garante de la bonne réalisation de la prestation auprès des différents acteurs liés à cette démarche dont l'administration et les éventuels financeurs

Le / /

Nicolas Jean Petit
Président du CRODIP

CRODIP Maison de l'Agriculture
Technopôle - Atalante Champeaux
CS 74223 - 35042 RENNES Cedex

02 23 48 27 93 | info@crodiv.fr | www.crodiv.fr



PARTAGE des points saillants issus de la supervision des CR

▪ 3 Comptes Rendus supervisés

FORME	FOND
Soigner la mise en forme pour faciliter la lecture Annexes mises à jours à intégrer à « vos trames » : IFT de référence et classement des MA Présence et lisibilité des cartes : 1) carte du parcellaire et chemin de l'eau, 2) carte de la situation initiale 3) carte de situation après préconisations d'aménagements Afficher les fossés circulants Toujours la même identification des parcelles entre les cartes et tableaux Tableaux : - distance à l'eau 0 m à afficher (PB mesparcelles, case vide) - Préciser les largeurs de bandes enherbées dans les préconisations	Une hiérarchisation des priorités d'aménagements directement dans le rapport (on a tendance à le faire à l'oral lors de la restitution). La prairie permanente : permet de déclasser une parcelle, votre point de vue ?, en primo on préconise de ne pas la prendre en compte comme aménagement



LES MESSAGES CLES DE DECEMBRE 2024

Messages clés des sessions de réactualisation DPR2 de décembre 2024 :

- Pour le classement de parcelle il faut **mesurer la pente moyenne et donc la longueur totale** de la pente
- **Zone boisée** : évaluer leur efficacité peut parfois faire l'objet d'une « négociation avec l'agriculteur », 2 critères qui ne peuvent être négociable :
 - ➔ si elle est pentue $>5\%$ et $\leq$ à 5 mètres de large alors elle ne peut pas être considérée comme un aménagement efficace (en lien avec le temps de rétention de l'eau nécessaire à la dégradation des molécules mères)
 - ➔ si la zone boisée est étendue avec un chemin pédestre bien tassé qui relie la parcelle au RHF alors le chemin « court-circuite » la zone boisée qui ne peut être considérée comme un aménagement efficace.
- **La distance de la parcelle au RHF** : ce qui est considéré comme RHF n'est pas la zone humide mais bien le cours d'eau, fossé, ruisseau circulant.



LES MESSAGES CLES DE DECEMBRE 2024

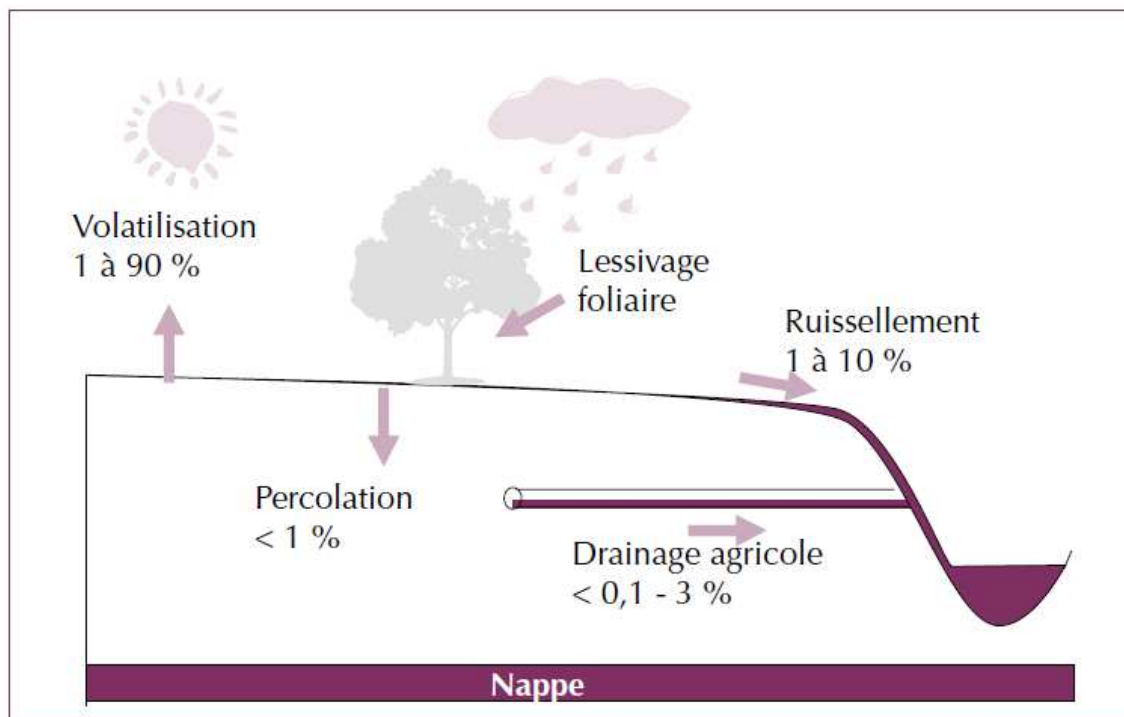
Messages clés des sessions de réactualisation DPR2 de décembre 2024 :

- **Redécoupage (type 5)** : *intervient quand la distance à l'eau est < 20 m et la longueur de pente est > 250 m ou que la pente est $> 5\%$ (distance à l'eau entre 20 et 200 m) et la longueur de pente > 350 m.*
 - ➔ Redécoupage cultural peut être proposé si pas acceptable de redécouper physiquement
 - ➔ Aménagement de type talus à prioriser si pas acceptable de redécouper la parcelle afin d'éviter (la majorité) des transferts par ruissellement qui se produisent au cours d'une année.
- le DPR2 est un outil de diagnostic **utile pour limiter les transferts de PP par les eaux de surface** (ruissellement) et les molécules mères.
 - Les aménagements préconisés permettent de déclasser une parcelle vis-à-vis du risque de transfert par ruissellement mais pas vis-à-vis du risque de transfert par drainage ou percolation (nappe proche).



LES MESSAGES CLES DE DECEMBRE 2024

- Rappel sur intensité des pertes par voies de transfert à l'échelle parcellaire



N.B. les pertes sont exprimées en % des quantités appliquées de substances actives)



LES MESSAGES CLES DE DECEMBRE 2024

- en complément, pour se poser les « bonnes » questions quand on est concerné par un captage souterrain :

➤ Au sujet des aquifères et captages

- Le délai entre usage des pesticides et la contamination des eaux dépend
 - du taux de renouvellement des eaux du captage
 - des conditions de recharge (diffuse par percolation à partir des sols ou concentrée par réinfiltration d'eaux de surface)
- Question à se poser pour identifier les méthodes potentielles de protection
 - Est-ce que l'aquifère est principalement alimenté par des eaux de ruissellement se réinfiltrant ou par des eaux de percolation issues des parcelles traitées ?
- Si alimentation majoritaire par ruissellement,
 - Les moyens de mitigation doivent viser à limiter le ruissellement (par ex: bandes enherbées) ou réduire la contamination du ruissellement (par ex: ZHN-ZHA)
- Si alimentation majoritaire par percolation à partir des sols
 - Peu de moyens de mitigations sauf
 - à augmenter rétention et/ou dégradation des PPP dans les sols (voir exposé P. Benoît)
 - à limiter la percolation en augmentant l'évapotranspiration



INRAE

M.Voltz - Journée d'échanges techniques Interbassins Captages d'Eauccitanie
29 novembre 2024, Castelnaudary



LES MESSAGES CLES DE DECEMBRE 2024

- en complément, pour se poser les « bonnes » questions quand on est concerné par un captage souterrain : ➤ **Conclusions sur les voies de transfert hydrologique**

- Aux doses courantes la contamination des eaux par les pesticides est quasi-inéluctable
 - Limiter les transferts est utile et nécessaire mais limiter les usages est plus efficace en général !
- Les facteurs hydrologiques du transfert sont extrêmement variables d'un captage à l'autre (selon type d'aquifère, nature de la recharge, sols, systèmes de culture, géométrie du bassin versant)
 - Un diagnostic local préalable à la mise en place de moyens de limitation des transferts est toujours nécessaire : **Il n'y a pas de solution universelle**
- Le délai d'observation des contaminations après épandage peut être très variable:
 - Selon les conditions locales, les contaminations observées peuvent être le reflet de pratiques d'épandages anciennes et réciproquement les pratiques en cours peuvent ne produire des contaminations visibles que bien plus tard.
 - dans ce cas les actions de protection doivent anticiper les contaminations futures potentielles en fonction des usages en cours

21



INRAE

M.Voltz - Journée d'échanges techniques Interbassins Captages d'Eauccitanie
29 novembre 2024, Castelnaudary

p. 30

